



Établissement public du ministère  
chargé du développement durable

Orléans, le 10 avril 2017

**Agence de l'eau Loire-Bretagne**

9 avenue Buffon  
CS 36339  
45063 ORLEANS Cédex 2

Agence certifiée ISO 9001

N/réf : DPI/SAMA/AV/08

Destinataires du bassin Loire-Bretagne :

**Mesdames et Messieurs les maires  
Mesdames et Messieurs les président(e)s  
Mesdames et Messieurs les directeur(trice)s**

**Objet : Évolution des modalités d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne  
en matière d'usage non agricole de produits phytosanitaires**

Mesdames, Messieurs,

Depuis le démarrage du 9<sup>e</sup> programme en 2007, l'agence de l'eau Loire-Bretagne accompagne les collectivités et gestionnaires d'espaces verts qui s'engagent dans une démarche de réduction, voire d'arrêt de l'usage des produits phytosanitaires. Cette action contribue à la mise en œuvre du plan Ecophyto.

La loi du 6 février 2014 vise à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires. Elle introduit la mise en place de la démarche « zéro phyto » dans l'ensemble des espaces publics gérés par l'État, les collectivités et les établissements publics. Initialement prévu pour le 1<sup>er</sup> janvier 2020, l'échéance a été avancée au 1<sup>er</sup> janvier 2017 par la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte. Désormais, « *il est interdit aux personnes publiques [...] d'utiliser ou de faire utiliser les produits phytopharmaceutiques [...] pour l'entretien des espaces verts, des forêts ou des promenades accessibles ou ouverts au public et relevant de leur domaine public ou privé.* » (article L253-7 du code rural et de la pêche maritime).

Afin de donner le temps aux collectivités de s'adapter à ces nouvelles obligations réglementaires, le conseil d'administration de l'agence de l'eau a décidé, à titre exceptionnel, de prolonger son dispositif d'aide au cours des six mois suivant l'entrée en vigueur de l'interdiction, soit jusqu'au 30 juin 2017. Ainsi, durant le premier semestre 2017, l'agence de l'eau poursuit l'attribution d'aides pour l'achat de matériels alternatifs au désherbage chimique par les communes et groupements de communes ayant préalablement réalisé une étude technico-économique et environnementale justifiant l'investissement.

A partir du 1<sup>er</sup> juillet 2017, les modalités d'aide évolueront pour tenir compte de l'échéance fixée par la loi :

- L'agence de l'eau ne pourra plus apporter d'aides aux investissements et à l'achat de matériels alternatifs au désherbage chimique.
- Elle poursuivra cependant le financement des diagnostics, plans de gestion et d'entretien et aménagements innovants sur les sites non concernés par l'interdiction d'usage, à savoir les cimetières, les terrains sportifs et les espaces non gérés par les utilisateurs ciblés par les textes de loi.
- Elle poursuivra également le financement des actions d'appui, d'animation, de sensibilisation et de communication, dans le cadre d'un programme d'actions annuel porté par une structure porteuse de Sage, signataire d'un contrat territorial, ou par une cellule d'animation régionale ou départementale.

.../...

Délégations et départements concernés :

**Centre-Loire**

Départements :  
18 - 28 - 36 - 37 - 41 - 45

Tél : 02 38 51 73 73

**Allier-Loire amont**

Départements :  
03 - 07 - 15 - 21 - 42 - 43 -  
48 - 58 - 63 - 69 - 71 - 89

Tél : 04 73 17 07 10

**Maine-Loire-Océan  
(site du Mans)**

Départements :  
49 - 50 - 53 - 61 - 72

Tél : 02 43 86 96 18

**Maine-Loire-Océan  
(site de Nantes)**

Départements :  
44 - 89 - 85

Tél : 02 40 73 06 00

**Poitou-Limousin**

Départements :  
16 - 19 - 23 - 79 - 86 -  
87

Tél : 05 49 38 09 82

**Armorique**

Départements :  
22 - 29 - 35 - 56

Tél : 02 96 33 62 45

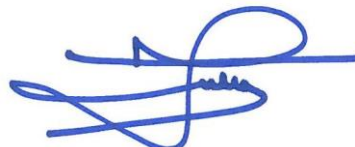
Vous faites partie des bénéficiaires ayant déjà reçu une aide de l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour la réalisation d'une étude préalable. Cependant, nous n'avons pas reçu à ce jour de demande d'aide pour l'acquisition d'équipement.

Afin de pouvoir bénéficier des modalités d'aide en vigueur jusqu'au 30 juin 2017, vous devez déposer votre demande d'aide avant cette date.

Vous trouverez sur le site internet <http://aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr> le descriptif des modalités d'aide en vigueur jusqu'au 30 juin 2017. La délégation territoriale dont vous relevez se tient également à votre disposition pour tout renseignement complémentaire. N'hésitez pas à la contacter.

Je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur général



**Martin GUTTON**

Délégations et départements concernés :

**Centre-Loire**

Départements :  
18 - 28 - 36 - 37 - 41 - 45

Tél : 02 38 51 73 73

**Allier-Loire amont**

Départements :  
03 - 07 - 15 - 21 - 42 - 43 -  
48 - 58 - 63 - 69 - 71 - 89

Tél : 04 73 17 07 10

**Maine-Loire-Océan  
(site du Mans)**

Départements :  
49 - 50 - 53 - 61 - 72

Tél : 02 43 86 96 18

**Maine-Loire-Océan  
(site de Nantes)**

Départements :  
44 - 89 - 85

Tél : 02 40 73 06 00

**Poitou-Limousin**

Départements :  
16 - 19 - 23 - 79 - 86 -  
87

Tél : 05 49 38 09 82

**Armorique**

Départements :  
22 - 29 - 35 - 56

Tél : 02 96 33 62 45